

N°2023-03/30B

Objet : MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	10		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 08 mars 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Le marché garantissant la Communauté de Communes Sud Roussillon pour le risque « dommages aux biens est arrivé à échéance le 31 janvier 2023 à la suite d'une prolongation par avenant d'un mois.

Aucune offre n'ayant été reçue pour ce lot dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement des contrats d'assurance, conformément à l'article L. 2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique, et sur les conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné, la Société FILHET-ALLARD a été sollicitée pour établir une offre.

Ainsi, il est proposé de retenir l'offre du Groupement FILHET-ALLARD / ALLIANZ pour un montant de prime annuel de 42 643,97 TTC (dont 50 € de frais de quittancement).

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 puis reconductible tacitement par périodes de 12 mois sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le choix tel que présenté ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer le marché.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230315-2023-03-30B-DE
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023